

Durée de placement recommandée : 8 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
Produit soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'émetteur Société Générale. Produit destiné aux investisseurs recherchant une alternative à des placements dynamiques risqués de type « actions » Produit présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 décembre 2017, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par votre Conseiller en agence.

FICHE PRODUIT

Caractéristiques générales

Classification : Produit structuré présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Nature juridique: Instrument financier émis dans le cadre d'un programme d'émission de titres de créance, assimilable à une obligation de droit français.

Cotation : Bourse du Luxembourg

Éligibilité : Compte titres ordinaire et contrat d'assurance vie ou de capitalisation à partir du 2 octobre jusqu'au 30 décembre 2017. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'investisseur souscrit au travers du support en unités de compte représentatif de l'instrument financier de droit français SG Formule Evolution n°4.

Valeur nominale : 1 000 EUR le 5 janvier 2018. Minimum d'investissement de 1 000 EUR hors droits d'entrée pour le compte titres ; pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : 10 000 EUR.

Sous-jacent : l'indice Euro Stoxx 50^{®(1)}, calculé dividendes non réinvestis, (ci-dessous «l'Indice») est l'indice de référence des valeurs de la zone euro.

Objectif d'investissement : SG Formule Evolution n°4 est un instrument financier destiné aux investisseurs qui :

- Acceptent un horizon de placement maximal de 8 ans,
- Acceptent un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance des 8 ans, en cas de baisse de l'indice Euro Stoxx 50[®] (hors dividendes) de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial,
- Anticipent une hausse ou une stagnation de l'indice Euro Stoxx 50[®] par rapport à son Niveau Initial,
- Recherchent des possibilités de remboursement par anticipation chaque année selon le Niveau Annuel de l'Indice.

- Recherchent la possibilité de recevoir un ou plusieurs coupons annuels en cas de marchés modérément baissiers.

L'investisseur est exposé aux marchés actions par le biais d'une exposition à l'échéance à la performance positive ou négative de l'indice Euro Stoxx 50[®]. Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50[®] dividendes non réinvestis. En cas de baisse de l'Indice de plus de 40% à l'échéance du produit, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la baisse enregistrée par l'Indice. Afin de bénéficier d'un remboursement de l'intégralité de son capital net investi⁽²⁾ en cas de baisse de l'Indice de moins de 40% (inclus), l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽²⁾ maximum de 5,85%).

Information importante : Le montant remboursé et les taux de rendement annuels cités dans ce document sont bruts, hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement dans le cadre du compte titres ordinaire ou frais sur versement/arbitrage et le cas échéant frais de gestion liés aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1000 EUR. Dans ce document, les calculs sont effectués sur la période comprise entre la date de lancement du produit (5 janvier 2018) et la date d'échéance des 8 ans ou, selon les cas, aux dates de remboursements anticipés chaque année de l'année 1 à l'année 7. En cas de revente du titre (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès de l'assuré, de sortie en rente) avant ces dates (date d'échéance ou dates de remboursement anticipé), le taux de rendement annuel peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Mécanisme de remboursement et potentiel de performance

Mécanisme de versement du coupon annuel - Années 1 à 8

- **Cas favorable :** A l'issue des années 1 à 8, si l'Indice enregistre une baisse de moins de 20% (inclus) entre son Niveau Initial et l'un des Niveaux Annuels ou Final constatés, l'investisseur reçoit un coupon annuel de 3,00%⁽²⁾.
- **Cas défavorable :** Sinon, l'investisseur ne reçoit pas de coupon au titre de l'année.

Mécanisme automatique de remboursement anticipé chaque année - Années 1 à 7 :

Si l'indice Euro Stoxx 50[®] est stable ou en hausse entre son Niveau Initial et l'un des Niveaux Annuels constatés, le placement est remboursé par anticipation. L'investisseur reçoit, en plus des coupons annuels éventuellement perçus les années précédentes⁽²⁾, l'intégralité de son capital net investi⁽²⁾ augmentée d'un coupon de 6,00% (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽²⁾ maximum de 5,85%).

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 8 ans :

À l'échéance des 8 ans (12 janvier 2026), si le placement n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé automatique :

- **Cas défavorable :** si l'Indice enregistre une baisse de plus de 40% entre son Niveau Initial et son Niveau Final, l'investisseur reçoit, en plus des coupons annuels éventuellement perçus les années précédentes, la valeur finale⁽³⁾ de l'Indice. Il subit alors

une perte en capital équivalente à un investissement direct dans l'indice Euro Stoxx 50[®].

- **Cas médian 1 :** si l'Indice enregistre une baisse comprise entre 20% (exclu) et 40% (inclus) entre son Niveau Initial et son Niveau Final, l'investisseur récupère, en plus des coupons annuels éventuellement perçus les années précédentes, l'intégralité de son capital net investi⁽²⁾.
- **Cas médian 2 :** si l'Indice enregistre une baisse de moins de 20% (inclus) entre son Niveau Initial et son Niveau Final, l'investisseur récupère, en plus des coupons annuels éventuellement perçus les années précédentes, l'intégralité de son capital net investi⁽²⁾ augmentée du coupon annuel de 3,00%⁽²⁾ au titre de cette année (décrit précédemment).
- **Cas favorable :** si l'Indice est stable ou en hausse entre son Niveau Initial et son Niveau Final, l'investisseur reçoit, en plus des coupons annuels éventuellement perçus les années précédentes⁽²⁾, l'intégralité de son capital net investi augmentée d'un coupon de 6,00%⁽²⁾.

Niveau Initial : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice Euro Stoxx 50[®] relevés le 5, 8, 9, 10, 11 janvier 2018

Niveau Annuel et Final de l'indice : correspondent aux cours de clôture de l'indice aux dates suivantes :

Année 1 : 07/01/2019	Année 2 : 06/01/2020	Année 3 : 05/01/2021	Année 4 : 05/01/2022	Année 5 : 05/01/2023	Année 6 : 05/01/2024	Année 7 : 06/01/2025	Année 8 : 05/01/2026
-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

Dates de remboursement anticipé potentiel : 14/01/2019 ou 13/01/2020 ou 12/01/2021 ou 12/01/2022 ou 12/01/2023 ou 12/01/2024 ou 13/01/2025.

(1) L'indice mentionné dans le présent document ("l'Indice") n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice Euro Stoxx 50[®] ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon le produit et déclinent toute responsabilité liée au produit. (2) Hors frais, commissions, droits d'entrée, fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement et sauf défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de Société Générale. En cas de sortie avant l'échéance (rachat en compte titres ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), et en dehors des cas de remboursements automatiques anticipés, la valeur de revente se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. (3) La valeur finale de l'indice est exprimée en pourcentage de son Niveau Initial constaté.

Garanties et risques

- Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance :
 - à l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé, l'investisseur subit une perte en capital si l'indice Euro Stoxx 50® a enregistré une baisse de plus de 40% entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final*,
 - en cas de sortie du placement avant son échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le cours de revente dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- Le placement ne bénéficie pas des éventuels dividendes des actions composant l'indice Euro Stoxx 50®.
- Le produit offre un gain plafonné. Ainsi, l'investisseur peut ne bénéficier que d'une partie de la hausse éventuelle du sous-jacent (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽²⁾ maximum de 5,85%).
- La durée du placement n'est pas connue à l'avance (comprise entre 1 an et 8 ans).
- En cours de vie du placement, l'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du placement) ou un éventuel défaut de l'émetteur (qui induit un risque sur le remboursement).
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 30/12/2017 et conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.
- Dans un contexte de marché baissier (performance de l'indice toujours inférieure à -20% depuis l'origine), aucun coupon ne sera versé.

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus, les principaux risques étant :

1. **Risque de marché** : Tout rachat en cours de vie du produit se fera au prix de marché en vigueur de l'instrument financier (déterminé principalement par l'évolution des marchés actions et des taux d'intérêt) et pourra donc entraîner une perte ou un gain par rapport au capital net investi initialement.
2. **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs).
3. **Risque émetteur** : le placement est exposé au risque de défaut de l'émetteur Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A)*.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Tout investissement doit également se faire sur la base du prospectus du produit et de cette fiche produit pour le compte titres ou de l'annexe à la Note/Notice d'Information pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

**Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.*

Frais

- **Frais d'investissement** :
 - Dans le cadre d'un investissement sur le compte titres ordinaire : 2%
 - Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : droit d'entrée selon les contrats.
 (Information disponible dans les Notes/Notices d'Information des contrats concernés, dont la liste est disponible auprès de votre conseiller Société Générale)

• **Frais de sortie** : 0 %

• **Commissions de distribution** : Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,5% du montant de l'émission. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat du produit : elles ont été prises en compte en amont lors de la construction du produit et ne viennent donc pas diminuer la valeur de remboursement anticipée ou à l'échéance.

Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

SG Formule Évolution n°4 fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 28/09/2017, se rattachant au prospectus de base en date du 3 juillet 2017, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le numéro de visa C-020678 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en français, sont disponibles sur le site «prospectus.socgen.com», sur le site de la Bourse de Luxembourg (<http://www.bourse.lu>) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale, sur simple demande. Ce document à caractère promotionnel est établi par Société Générale. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus.

Événements exceptionnels affectant le sous-jacent (l'indice Euro Stoxx 50®) : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les

conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'instrument sous-jacent du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Spécificités liées aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation :

Ce titre de créance peut être proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation. Concernant les seuls investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais d'entrée ou des frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant toute fiscalité applicable au cadre d'investissement.

L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. La garantie de la formule de remboursement décrite dans ce document n'est pas apportée par l'assureur mais par l'émetteur à l'échéance.

Par ailleurs, en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré, de sortie en rente, ou de sortie du support (rachat ou arbitrage) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Mise à jour le 16/08/2017